

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0122 Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, , Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de ses discussions en lien avec le Pacte Financier et Fiscal la mise en œuvre d'un Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) ambitieux est prévu sur la période 2022-2027.

Compte-tenu du caractère pluriannuel de la réalisation de ce projet qui devrait s'achever en 2027 et afin d'améliorer l'adéquation des prévisions de dépenses et recettes d'investissements du budget avec le calendrier de réalisation des projets d'investissements communautaires, en ne faisant supporter au budget non pas l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, le Président propose de gérer ces investissements sous forme d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, conformément aux dispositions de l'article L 2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Autorisation de Programme (AP) est définie comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.

La présente délibération a donc pour objectif :

- de modifier les autorisations de programme « Faire ensemble un territoire de proximité » et « Un territoire qui s'émancipe produit innove »,
- d'adopter les crédits de paiement du budget 2024.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Le PPI est à répartir conformément au projet de territoire qui se décline en un programme découpé en quatre axes comme suit :

- Faire ensemble un territoire solidaire : 4 278 774-€ de crédit de paiement sur l'exercice et 22 478 929-€ d'autorisation de programme pour la durée du mandat.
- Un territoire de proximité 1 550 212-€ de crédit de paiements sur l'exercice, 13 599 513-€ d'autorisation de programme pour la durée du mandat. Sur cette autorisation de programme 400 000-€ ont été rajoutés afin d'assurer la maintenance des bâtiments enfance jeunesse déjà existants.
- Un territoire qui s'émancipe produit innove 1 418 825-€ de crédit de paiement sur l'exercice, 9 121 632-€ d'autorisation de programme pour la durée du mandat. Pour mémoire il est rappelé que l'an passé cette autorisation de programme représentait 10 314 736-€. La différence est liée à la diminution des travaux sur le phare du Cap Béar.
- Un territoire de transition écologique 2 422 819-€ de crédit de paiement sur l'exercice, 8 212 800-€ d'autorisation de programme pour la durée du mandat.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications aux autorisations de programme approuvées par délibération en date du 7 avril 2023 et les crédits de paiement détaillés dans les tableaux tels qu'annexés.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les autorisations de programme et crédits de paiement détaillés dans les tableaux tels qu'annexés.

Acte qu'une partie des crédits de paiements mentionnés pour l'année 2024 ont été intégrés en tant qu'opération dans le budget.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.